RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A R CONSULTING
Société par actions simplifiée
Capital : 500 euros
Siège social : 15 Rue Saint-Martin 19100 Brive-la-Gaillarde

983 547 274 R.C.S. Brive

PROCES VERBAL DE DECISIONS EXTRAORDINAIRES
en date du 16/12/2024

Le 16/12/2024 à quatorze heure.

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Présidente en date du 1/12/2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Audrey Poupee en sa qualité de Présidente de la Société.

Sont présents pour délibérer :

- Audrey Poupee
- Redouane Zettati

L'ensemble des associés sont présents ou représentés, En conséquence, 1'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de Dissolution de la société à compter du 16/12/2024
- Nomination du liquidateur
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention" société en liquidation".

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers. Le siège social de la liquidation est fixé au siège social de 1 'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur et pour une durée de 3 ans Mme AUDREY POUPEE, résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted]

Mme AUDREY POUPEE déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les associés ou leurs mandataires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

- *Madame AUDREY POU* [redacted]
- *Monsieur Redouane ZETTATI* [redacted]